

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, VIOLINI Raphaël, et WALCH Arnaud.

Absent excusé : RIFF Eric (procuration à Alain FURSTENBERGER).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du 28 septembre 2022
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Budget 2022 – point de situation
- 4 Décision modificative n°1
- 5 Décision modificative n°2
- 6 Budget 2022 – autorisation engagement investissement (25%)
- 7 Tarifs 2023
- 8 Programme forestier 2023
- 9 Animations de fin d'année
- 10 Divers

I APPROBATION DU PV DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le PV du 28 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III BUDGET 2022 – point de situation

M. le Maire présente aux conseillers la situation comptable de la commune au 07/12/2022.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses budgétées	302 033,01	155 895,71
Dépenses réalisées	190 493,50	41 532,68
Recettes budgétées	302 033,01	155 895,71
Recettes réalisées	134 712,57	58 677,18

Les conseillers sont informés que les dernières dotations de l'état sont rentrées à la trésorerie, elles seront intégrées à la section de fonctionnement prochainement, cette dernière ne sera plus en déficit. Le conseil municipal en prend bonne note.

IV DECISION MODIFICATIVE N°1

Les crédits budgétés à l'article 65548 *autres contributions* ne sont pas suffisants pour payer les dernières factures du SIVOS concernant les frais périscolaire.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

	Articles comptables	Situation avant la DM	DM	Situation après la DM
Dépense	65548 (autres contributions)	27 000	+ 5000	32 000
Dépense	615231 (voirie)	15 000	- 5000	10 000

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1.

V DECISION MODIFICATIVE N°2

A la suite des travaux sur les réseaux humides, la commune a payé les travaux de raccordement des bâtiments publics au réseau ainsi que les frais de droit de déversement sur l'article comptable 21532 *réseaux assainissement* pour un montant de 3306 €. Cet article impose un amortissement, amortissement prévu sur 10 ans (330,60 € par an). Etant donné que la commune n'a pas de compétence sur le réseau d'assainissement, il s'agit d'une erreur d'imputation comptable. Le compte 21532 doit être soldé, l'opération d'amortissement doit être annulée et ces opérations déplacées à l'article 21538.

Pour annuler cette opération d'amortissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023	+333.60€	Chapitre 042 (article 7811)	+333.60€

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 (article 281532)	+333.60€	Chapitre 021	+333.60€

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°2.

VI BUDGET 2022 – AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT (25%)

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une composante de la réglementation comptable existante pour les collectivités locales (Cf. Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur*

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »).

Afin de pouvoir procéder aux règlements des factures en dépenses d'investissement entre la fin de l'exercice 2022 et avant le vote du budget 2023, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16 et cpte 18).

Budget primitif 2022 (hors cpte 16 et cpte 18) : 144 065,91 €

25% Budget primitif 2022 (hors cpte 16 et cpte 18) : 36 016,47 €

Après délibérations, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16 et cpte 18).

VII TARIFS 2023

Il est proposé le maintien des tarifs existants pour les concessions au cimetière communal de RIMBACH.

Tombe simple	Durée 15 ans	Tarif 100 €
Tombe simple	Durée 30 ans	Tarif 200 €

Tombe double	Durée 15 ans	Tarif 200 €
Tombe double	Durée 30 ans	Tarif 400 €

COLOMBARIUM **Durée 15 ans** **Tarif 200 € pour une case**
(12 familles - soit 24 urnes standards – 1 case correspond à 2 personnes).

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien des existants au cimetière communal de RIMBACH.

TARIF BOIS

Au vu du contexte actuel d'inflation (augmentation des coûts de l'exploitation du bois), il est proposé d'augmenter les tarifs suivants pour la vente du bois, à savoir :

- Le stère 55 € (hêtre) et 40 € (chêne)
- Coupe debout 22 € le m³
- Carte de ramassage 12 € pour les habitants de RIMBACH
- Bois industriel (BIL) 50 €
- Fond de coupes 10 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'augmentation des tarifs pour la vente de bois comme présentée ci-dessus.

TARIF DES LOYERS

Il est proposé le maintien du loyer pratiqué sur l'appartement communal de la mairie tout en sachant qu'une indexation du loyer sur l'indice de référence INSEE des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3^{ème} trimestre pour 2022, augmentation de + 3,49 %).

Logement du 1^{er} étage de la Mairie 260,17 € (2022) 269,27 € (2023)

Après délibérations, le conseil municipal vote par 10 voix pour et 1 abstention le maintien du loyer pratiqué sur l'appartement communal de la mairie tout en sachant qu'une indexation du loyer sur l'indice de référence INSEE des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3^{ème} trimestre pour 2022, augmentation de + 3,49 %).

VIII PROGRAMME FORESTIER 2023

M. FLORENTZ Thierry, Adjoint au Maire, présente le programme prévisionnel des travaux et coupes 2023, déterminé par les services de l'ONF à GUEBWILLER.

ETAT DES PREVISIONS DES COUPES EXERCICE 2023

L'état de prévision des coupes à façonner s'établit ainsi :

- Bois d'œuvre : 725 m³ en résineux, 49 m³ en feuillus
- Bois d'industrie – bois de feu (BIL) : 22 m³ (feuillus), 149 m³ (résineux) et bois de chauffage (49 m³, soit 70 stères)
- Volume non façonné : 54 m³
- Volume total : 1048 m³

Soit une recette brute prévisionnelle de 57420 € H.T.

Les prévisions des coupes en vente sur pied : néant.

Les dépenses d'exploitations prévisionnelles (abattage, façonnage, débardage, câblage, salaires, charges salariales, honoraires et l'assistance main d'œuvre) s'élèvent à 44 436 HT.

Le bilan net prévisionnel HT est fixé à 13 084 € HT.

PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2023

- Travaux de plantation régénération (fourniture et pose de plants) : 600 € HT.
- Travaux sylvicoles (dégagement des plantations, pose piquet, broyage plan rebond, toilettage après exploitation) : 4800 € HT.
- Travaux de protection contre les dégâts de gibiers : 640 € HT.
- Travaux défense des forêts contre l'incendie (panneaux réglementaires Ebeneck et Judenhut) : 870 € HT.
- Travaux environnementaux (limitation espèces indésirables) : 1100 € HT.
- Travaux d'accueil du public (bords de chemins et sentiers) : 710 € HT.

Soit un total estimatif de 8730 € HT.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le programme forestier 2023.

IX ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

Mme GALLIATH Marie-Natacha présente les différentes animations du dernier trimestre :

- Les colis des personnes âgées viennent des jardins d'Alsace à Ensisheim auquel ont été ajoutés deux produits locaux de Rimbach - un pot de miel du rucher de la Glashütte et une bière de la brasserie du Merle noir (valeur du colis d'une personne seule = 32 € / valeur d'un colis pour couple = 52 €).

- La fête de Noël des enfants aura lieu le dimanche 11/12 à partir de 14h. Au programme un film de Noël et un goûter.
- Chaque mardi et vendredi de décembre est prévu la lecture d'un conte de Noël. Une habitante du village, Mme Freiss s'est proposée pour le vendredi 9/12.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les conseillers présents lors de la fête de la Saint-Nicolas du 4/12/2022. Cette fête a été appréciée.

Il est proposé d'organiser la diffusion de la finale de la coupe du monde le dimanche 18/12/2022 à 16h en toute simplicité à la salle des fêtes pour partager un moment convivial.

X DIVERS

Bulletin communal

Le bulletin du 2^e semestre 2022 sortira au plus tard au début du mois de janvier. Toutes les idées d'articles sont les bienvenues.

Changement collecte sacs de tri

A partir du 1^{er} janvier 2023, les collectes de sacs de tri auront lieu tous les 15 jours. Un flyer et le calendrier des collectes seront distribués prochainement.

Fin de la séance à 22h10.